

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, Maire.

Étaient présents : BREUIL Arnaud, BRIANÇON Aline, DELAPLANCHE Monique, PERRIN Alexandra., LOZACH Jean-Claude, BERCHER Cindy, CAROFF Philippe, GUYARD Murielle, AUPY Éric, GOURIELLEC Christine, GUYARD Martial, LE CORNEC Corinne

Excusé ayant donné procuration : VERNIERS Quentin à BREUIL Arnaud

Absents : GILLES Sylvain,

Secrétaire de séance : GUYARD Murielle

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Le Conseil a délibéré sur les sujets suivants :

1) Nomination du secrétaire de séance :

Madame Murielle GUYARD est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 12 septembre 2022 :

Vote : 13 pour,

3) Délibération : Subvention aux associations :

Comme suite aux échanges que nous avons eus lors de précédentes réunions de Conseil et suite aux retours de la Trésorerie, nous avons décidé de n'attribuer de financement de fonctionnement qu'aux associations nous en faisant expressément la demande.

Soit par l'intermédiaire du formulaire CERFA destiné à cet effet, soit par mail ou courrier expressément adressé à la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer pour chacune de ses associations.

Il est rappelé que les membres du Conseil municipal, par ailleurs membres du Conseil d'administration de certaines d'entre elles ne devant pas participer au vote.

NOM	Proposition SOMME	COMPTE	
BIB Coulombs	50 €	657482	
ADMR	300 €	657485	
A.F.M TELETHON	50 €	6574814	
ADOCCE 28 maternelle EC	80 €	6574	16 enfants
ECO1 Primaire	165 €	6574	33 enfants
AS Jumelage	354 €	657491	0.61 ct/habitant
Senantes en fêtes	350 €	657492	
Fondation du patrimoine	75 €	6574814	
SPA départementale	50 €		
Les Amis de l'hôpital de Dreux	100 €		
Aveugles de France	50 €		
	1 624 €		

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les subventions aux associations pour 2022.

Vote : 13 pour.

4) **Délibération : Projet d'adhésion à la convention de participation santé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de SENANTES de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la

collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Senantes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,**
- **de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,**
- **de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,**
- **de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès**

de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire/le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

Vote : 13 pour.

5) Délibération : Choix des entrepreneurs pour les travaux communaux (propositions de la commission urbanisme) :

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la dernière commission urbanisme a permis de faire le point sur les travaux en cours et à réaliser sur la commune de Senantes.

Le tableau de bord de suivi des travaux a été réalisé, il est consultable en mairie et mis à jour en fonction des retours qui nous sont faits (devis) et ou de l'état de réalisation des travaux.

Installation de nouveaux bancs sur la commune :

Concernant l'installation de bancs dans la Commune, Monsieur le Maire rappelle que seuls restent à installer les bancs pour la Chapelle et l'Église. Pour des raisons esthétiques, des bancs en pierre ont été envisagés. Les recherches effectuées par plusieurs membres du conseil municipal pour l'achat de bancs en pierre s'étant révélées infructueuses, il est proposé de procéder à l'achat d'un banc en bois pour l'église (le choix de l'emplacement sera à faire) et de surseoir à l'achat d'un banc pour la chapelle, tant qu'une solution en pierre n'aura pas été trouvée.

Pour l'achat d'un banc en bois à installer à proximité de l'église :

Vote : 11 pour, 1 contre, 1 abstention

Décision de surseoir à l'achat d'un banc en pierre à la chapelle tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

Vote : 13 pour.

Restauration de l'arrêt de bus de Dancourt

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil s'était prononcé pour la restauration du plafond de l'arrêt de bus de Dancourt avec l'installation d'un banc fixé dans celui-ci. La société qui a réalisé l'aménagement du parking de la Mairie a été sollicitée et a transmis un devis pour un montant total de travaux de 968 euros HT, soit 1162,25 euros TTC.

Vote : 13 pour.

Réfection des chemins communaux

Après avoir manifesté notre mécontentement auprès de l'entreprise qui a réalisé les travaux (en

raison d'une qualité de revêtement inférieure), Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint ont rencontré l'entreprise qui a réalisé les travaux au chemin des muids le 24 novembre dernier. L'entreprise a reconnu son erreur sur l'interprétation de la qualité du revêtement et s'est engagée à refaire la couche de revêtement de la même qualité, sans surcoût pour la commune, c'est-à-dire en respectant le prix du devis fixé initialement.

La société TP28 propose de refaire l'enrober en Mars 2023.

Travaux concernant l'isolation et le chauffage de la mairie

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il a été demandé à Monsieur Jean-Claude LOZACH de reprendre contact avec les entreprises contactées en février 2022 pour une actualisation des devis. La commission urbanisme, après en avoir discuté propose donc de dissocier les travaux d'isolation de ceux du chauffage.

L'entreprise Engie Home services qui était la mieux placée, est revenue à la Mairie et a proposé une réactualisation de son devis initial pour le chauffage de la Mairie. C'est le devis qui a été adressé aux conseillers municipaux par mail. Il est précisé que les travaux pourront commencer dans les toutes prochaines semaines.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de l'entreprise pour le montant de 9108 euros TTC.

Après étude des devis, concernant le chauffage, la commission propose donc de choisir l'entreprise Engie Home service et montre les devis pour 9 108 € TTC pour la salle des fêtes et 5 270 € TTC pour les deux bureaux.

Vote : 13 pour

Concernant la maintenance, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Engie Home service pour un contrat à 302,17 €/ an pour la salle des fêtes et 196 €/an pour les 2 installations dans les bureaux de la Mairie.

Vote : 12 pour, 1 abstention

Pour l'isolation des bâtiments communaux, il est proposé d'isoler pour le moment les rampants au-dessus de la Salle communale ainsi que les pignons, de fermer l'accès d'air par une fenêtre et boucher les trous dans le plancher.

Il est proposé de sursoir aux travaux d'isolation du toit du bâtiment (deuxième étage) au-dessus des bureaux de la Mairie.

Vote : 12 pour, 1 abstention

Restauration du toit de la cabane du cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la cabane du cimetière s'est envolée suite à un coup de vent en début d'année. Nous avons demandé à plusieurs entreprises de nous faire des devis pour la réparation de la toiture. Il s'avère que le toit en amiante suppose un coût de désamiantage très important, supérieur aux coûts des travaux de restauration estimés.

3 devis ont été étudiés et il est proposé l'entreprise Chartres Amiante pour le désamiantage pour un montant de 4320 € TTC.

Vote : 12 pour, 1 abstention

Plusieurs entreprises avaient transmis des devis pour la reconstruction du toit de la cabane du cimetière. M. le Maire demande donc, au regard des éléments évoqués s'il apparaît judicieux de lancer les travaux sans attendre le désamiantage.

Vote : 0 pour, 9 contre, 4 abstentions

Une fois les travaux de désamiantage effectués nous statuerons donc la nature de la reconstruction à effectuer.

6) Délibération : Restauration du triptyque et des statuette en bois de l'église :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé d'engager la restauration d'un triptyque et de statuette en bois dans l'Eglise. Des demandes de cofinancement étant à effectuer auprès de la DRAC et du département, il s'est avéré nécessaire de demander un réajustement des devis auprès des restaurateurs désignés. Ces derniers nous les ont adressés.

Le Conseil municipal décide de faire la restauration du triptyque dans l'église de Senantes. Après examen du devis, le Conseil municipal décide à l'unanimité de choisir Fleur FOUCHER pour la conservation de la couche picturale du retable pour 2 700 € HT et Jonathan GRAINDORGE pour la conservation de la peinture et de la révision de son accrochage pour 6 325 € HT du triptyque dans l'église de Senantes, montant total 9 025 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour les régler ensuite dans les meilleurs délais.

Le plan de financement s'établit comme suit :

coût global : 9 025 € HT

- SUBVENTION DE LA DRAC (40 %)	3 610 €
- SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (30%)	2 707 €
- AUTOFINANCEMENT	2 708 €

Vote : 13 pour.

Le Conseil municipal décide de faire la conservation préventive et la sécurisation de 5 sculptures dans l'église de Senantes.

Après examen du devis, le Conseil municipal décide à l'unanimité de choisir Agathe HOUVET, conservatrice et restauratrice de sculptures, pour la restauration de 5 sculptures dans l'église de Senantes, montant total 6 502 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour les régler ensuite dans les meilleurs délais.

Le plan de financement s'établit comme suit :

coût global : 6 502 € HT

- SUBVENTION DE LA DRAC (40 %)	2 601 €
- SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (30%)	1 951 €
- AUTOFINANCEMENT	1 950 €

Vote : 13 pour.

7) Délibération : Proposition d'achat du terrain situé à proximité de la Chapelle Sainte Geneviève :

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal et précédemment lors du vote du budget, la Commune a souhaité se porter acquéreur d'un terrain situé sur la commune de Senantes, sur la rive gauche de la Maltorne après le centre équestre en allant vers Senantes depuis Dancourt.

La commune s'en portera acquéreur lorsqu'il sera mis en vente.

Ce terrain vise à être préservé en l'état, d'y limiter les aménagements afin de constituer une réserve humide et d'un espace naturel favorable à la biodiversité.

Afin de constituer un espace naturel en zone humide, favorable à la biodiversité et afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Commune de Senantes souhaite se porter acquéreur du terrain situé sur la parcelle B15 d'une superficie de 11 420 m²

Vote : 10 pour, 1 contre, 2 abstentions

8) Information : Sollicitation de la Mairie de Saint-Lucien concernant la réfection de la voirie de la rue de la Mare :

Monsieur le Maire rappelle que parmi les travaux de réfection de la voirie, nous avons envisagé de refaire la rue de la mare à Chenicourt. Cette rue est partagée sur toute sa longueur entre les communes de Senantes et de Saint Lucien, ce qui nécessite que ces coûts soient partagés entre nos deux communes.

Suite à la sollicitation adressée par la commune de Saint-Lucien, le conseil décide de réaliser le revêtement de la rue de la Mare à Chenicourt.

La commune s'appuie sur l'estimatif des travaux réalisés par Eure-et-Loir Ingénierie.

Une convention sera établie entre les deux communes en vue de préciser les conditions de réalisation des travaux ainsi que des délais de paiement demandés à la commune de Saint Lucien. Celle-ci remboursera donc à Senantes 50 % du reste à charge pour les communes.

Après examen de l'estimation des travaux, le Conseil municipal décide à la majorité de solliciter le département pour une demande de financement correspondant à 50% du coût des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global : 53731 € HT

- SUBVENTION DEPARTEMENTAL FDI (50%).....26 865,50 €

- AUTOFINANCEMENT.....26 865,50 €

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté d'attribution de subvention.

Vote : 12 pour 1 abstention

Monsieur Philippe CAROFF précise que les travaux prévus par ELI vont jusqu'au croisement de la rue de la Pompe alors que cette réfection devrait s'effectuer plus haut.

Cette proposition sera examinée avec ELI.

9) Information : Conséquences de l'augmentation des prix de l'électricité :

Pour information Monsieur le Maire explique que le prix de l'électricité va être multiplié par trois. Le gouvernement va plafonner cette augmentation. Pour la fourniture d'électricité nous allons passer de PLÜM à EDF.

Concernant l'éclairage public il a été fait une économie de 150 € à 200 € sur juillet, août 2022. Le bilan est positif et Monsieur le Maire propose d'étendre de 23h à 6h l'extinction des éclairages publics.

Vote : 13 pour.

Il est également proposé d'éteindre une lampe sur deux rue du château d'eau à Chenicourt

Vote : 13 pour

10) Information : Choix des plantations et emplacements, validation de la date :

Plantation proposée par la commission environnement en date du 17 décembre. Il y a des pommiers sur la place de Chenicourt et des plantations près des panneaux d'entrée d'agglomération ainsi qu'en bas du chemin de la Chapelle pour limiter les caravanes.

11) Questions diverses :

- Monsieur le Maire annonce la date des vœux au 21 janvier 2023.
- Monsieur Jean-Claude LOZACH présente les photos du terrain communal situé après le chemin des Prés. Le travail de nivellement a été fait grâce à la location d'une mini pelleuse. Le chemin est maintenant bien dégagé.
- Monsieur le Maire rapporte la proposition du département pour passer la vitesse à 90 km/h sur la D4. Vote : 9 pour, 3 contre, 1 abstention.
- Monsieur fait état de plusieurs signalements concernant le stationnement d'un bus sur un terrain donnant sur la D4 à Chenicourt. Monsieur le Maire indique avoir consulté les services de la préfecture pour savoir quelles étaient les règles applicables en l'espèce. S'il devait être considéré comme une construction illégale ou comme épave au regard de la réglementation applicable, Monsieur le Maire demandera aux propriétaires de l'enlever.
- Monsieur le Maire explique avoir adressé plusieurs courriers et mails concernant le Mobile home situé chemin des près le long de la Maltorne. N'ayant plus eu de réponse de la part du propriétaire depuis un premier échange, M. le Maire va engager une procédure de police administrative et a contacté l'association des Maires d'Eure-et-Loir pour se faire aider.
- Madame GOURIELLEC évoque l'évolution du site Internet de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.